



B1310-Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN)-DSIN
Production

DECISION DU MAIRE N° d.2026.046

**Aliénation de biens de la ville de Versailles inférieurs à 4600 €.
Cession à titre onéreux à M. François-Gilles Châtelus, ancien adjoint au maire de
Versailles, de matériel numérique utilisé dans le cadre de son mandat.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-10° ;

Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2026.458 du 20 mars 2026 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026 ;

Vu la mise à la réforme du bien objet de la présente décision ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 900 « services généraux », article 90020 « Administration générale de la collectivité », nature 775 « produit des cessions » ;

A l'issue de son mandat d'adjoint au Maire de Versailles, de 2020 à 2026, M. François-Gilles Châtelus a souhaité conserver la tablette numérique Surface Pro ainsi que le smartphone Samsung Galaxy qui lui avaient été attribués pour l'exercice de ses fonctions.

La valeur nette comptable de la tablette et du smartphone achetés par la ville de Versailles respectivement en 2022 et en 2024 est aujourd'hui de 345,60 € TTC.

L'ensemble des matériels peut lui être cédé pour ce montant.

C'est l'objet de la présente décision.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE :

- 1) de céder à titre onéreux au profit de M. François-Gilles Châtelus, ancien adjoint au Maire de Versailles, la tablette numérique surface Pro et le smartphone Samsung Galaxy qui lui avaient été attribués pour l'exercice de ses fonctions durant la mandature 2020-2026.
Cette vente est conclue pour un montant total de 345,60 € TTC ;
- 2) d'émettre un état liquidatif de recettes à l'encontre de M. François-Gilles Châtelus ;
- 3) de signer tout acte ou document se rapportant à la présente décision.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.